



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 23 novembre 2015

**Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne,
accorde un délai supplémentaire au 15 décembre 2015
pour l'envoi des déclarations de flux d'azote par les agriculteurs**

Au 20 novembre 2015, le taux global de dépôt des déclarations est d'environ 42 % à l'échelle de la Bretagne, confirmant l'appropriation croissante de ce nouveau dispositif par la plus grande majorité des exploitants agricoles.

Certains professionnels pouvant encore rencontrer des difficultés pour fournir les informations requises avant la date butoir du 30 novembre 2015, **Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, informe les déclarants qu'ils pourront exceptionnellement procéder jusqu'au 15 décembre 2015 à leur déclaration par voie électronique via le portail <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.**

Il rappelle que la déclarations de flux d'azote total épandu est une obligation réglementaire régionale depuis 2014, les non-déclarants s'exposant à des suites administratives et financières.

D'autre part, elles constituent également un très bon outil de connaissance et de gestion individuelle et collective de l'évolution des pressions d'azote à l'hectare à travers la Bretagne, suite à la constitution des valeurs de référence départementales, établies après la précédente campagne de déclaration.

Leur exploitation et leur valorisation participent ainsi à la construction et à la mise en œuvre du futur dispositif de surveillance de l'azote épandu, à l'échelle de chaque département.